

D.2021.06.02.4.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 2 Juin 2021

4 – PROJETS TERRITORIALISES

4.3 – Ligne A en XXL : Marché n° 52M 2017 13271 M : lot n° 7 « Liaison Ramblas – Second Œuvre – Courants Forts – Courants Faibles » : transaction avec le groupement Bouygues TP Régions France SAS / INEO MPLR : Autorisation de signer la transaction

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (Mme Traval-Michelet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique			X
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération n°2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Doublement de la capacité de la ligne A.

Par délibération n°2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO INGENIERIE la réalisation de l'opération de doublement de la capacité de la ligne A.

C'est dans ce cadre qu'une consultation pour un marché ayant pour objet la réalisation de travaux destinés à modifier la station Jean Jaurès afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long, a été lancée.

Les prestations consistent essentiellement en des travaux dans la station Jean Jaurès (au niveau du quai et de la mezzanine), destinés à assurer la mise en service de la ligne A exploitée avec des rames de 52 mètres de long, et à assurer la séparation des flux de correspondance entre la ligne B et la ligne A, l'accès historique de la station, côté boulevard Carnot.

Par délibération n° 2017.12.13.6.2 du 13 décembre 2017, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer le marché concernant la réalisation des travaux du lot n° 7 « Liaison Ramblas : Génie Civil – Second œuvre – Courants forts et faibles » relatif à la réalisation des aménagements de la station Jean Jaurès dans le cadre de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Le marché n° 52M 2017 13271 M, d'un montant de 1 925 438,66 € HT, a été notifié au groupement d'entreprises BOUYGUES TP / INEO, le 05 février 2017, pour une durée de 21 mois.

Par délibération D.2018.07.11.6.2 en date du 11 juillet 2018, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer l'avenant n°1 au marché 52M 2017 13271 M, d'un montant de 124 569,23 € HT, portant ainsi son montant à 2 050 007,89 € HT, soit une augmentation de 6,47 % par rapport au montant initial du marché précité.

Par délibération n° 2019.02.06.7.2 du 2 février 2019, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer l'avenant n°2 au marché 52M 2017 13271 M, d'un montant de 70 598,89 € HT, portant le montant global du marché à 2 120 606,78€ HT, soit une augmentation cumulée avec l'avenant n°1 de 10,14 % par rapport au montant initial du marché précité.

Par ordre de service n°27, en date du 8 janvier 2020, Tisséo Ingénierie a notifié la réception du marché n° 52M 2017 13271 M.

Tisséo Ingénierie a constaté un retard de 30 jours par rapport à la date contractuelle fixée conformément à l'article 7.1 du CCAP. Le montant des pénalités appliquées par Tisséo Ingénierie s'élève à 31 809,10 €.

Le groupement d'entreprises Bouygues TP / INEO MPLR a adressé un mémoire en réclamation, en date du 16 septembre 2020 à Tisséo Ingénierie, par lequel il demande une rémunération complémentaire, pour un montant de 947 894,93 € HT, pour plusieurs prestations qu'il considère comme non comprises au titre du marché et sur les conséquences des perturbations du chantier liées aux manifestations des « gilets jaunes »

Il a également adressé un courrier de réserves à l'Ordre de Service n° 27 en date du 20 janvier 2020 relatif à sa contestation de la date retenue par le maître d'ouvrage pour l'achèvement des travaux et une note en date du 12 novembre 2020 à l'appui de sa demande d'annulation des pénalités.

Ce mémoire en réclamation et la demande d'annulation des pénalités ont fait l'objet d'un examen détaillé par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage qui a permis d'analyser, d'une part, le bien-fondé de ces demandes et, d'autre part, son évaluation chiffrée.

Dans ce mémoire, le groupement d'entreprises indique que, lors du déroulement du chantier, il a été amené à réaliser des travaux imprévus au regard des informations portées au Dossier de Consultation des Entreprises sur la base desquelles ont été définies les prestations à réaliser et les prix qui en découlent.

C'est dans ces conditions et pour éviter un contentieux naissant quant au règlement des sommes réclamées et des préjudices allégués que les parties se sont rapprochées en vue d'un règlement transigé de ce différend, tant pour le groupement d'entreprises que pour la Maîtrise d'ouvrage.

En contrepartie de la signature de la transaction et du paiement de la somme susmentionnée par le Maître d'Ouvrage, les deux parties renoncent à toute action devant les juridictions administratives et judiciaires relatives aux préjudices et prétentions de toute nature à l'origine du présent accord.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la signature du protocole transactionnel sus décrit et d'en autoriser la signature.

.....

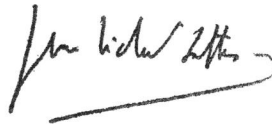
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la transaction à conclure avec le groupement Bouygues TP Régions France SAS / INEO MPLR pour un montant de **497 934,47 € HT** révision de prix aux conditions du marché et TVA en sus.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer ladite transaction.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A

Station JEAN JAURES

TRANSACTION

**LOT N°7 – LIAISON RAMBLAS – SECOND ŒUVRE – COURANTS FORTS –
COURANTS FAIBLES –
52M 2017 13271 M**

FEVRIER 2021

Titulaire : Bouygues TP / INEO



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
21, Boulevard de la Marquette - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél. : 05 61 14 48 50 – Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210603-20210602-4-3D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

ENTRE,

TISSEO INGENIERIE, société publique locale au capital de 3 075 300 €, inscrite au RCS de Toulouse sous le n° B 408 370 740, dont le siège social est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse (31000), maître d'ouvrage mandataire agissant au nom et pour le compte de TISSEO COLLECTIVITES (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine), prise en la personne de son représentant légal,

ET

L'entreprise **BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS France SAS**

Représentée par M. Paul VILAR en sa qualité de Directeur de Production de la société sise, 25 avenue de Galilée à Balma (31130), et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro B 722 069 366 dûment habilité,

Mandataire du groupement momentané d'entreprises solidaires **Bouygues TP Régions France SAS / INEO MPLR**, titulaire du marché objet de la présente transaction.

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Rappel des éléments de contexte :

Par délibération n°2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Doublement de la capacité de la ligne A.

Par délibération n°2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO INGENIERIE la réalisation de l'opération de doublement de la capacité de la ligne A.

C'est dans ce cadre qu'une consultation pour un marché ayant pour objet la réalisation de travaux destinés à modifier la station Jean Jaurès afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long, a été lancée.

Les prestations consistent essentiellement en des travaux destinés à assurer la mise en service de la ligne A exploitée avec des rames de 52 mètres de long (au niveau du quai et de la mezzanine), et à assurer la séparation des flux de correspondance entre la ligne B et la ligne A, l'accès historique de la station, côté boulevard Carnot.

Par délibération n° 2017.12.13.6.2 du 13 décembre 2017, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer le marché concernant la réalisation des travaux du lot n° 7 « Liaison Ramblas : Génie Civil – Second œuvre – Courants forts et faibles » relatif à la réalisation des aménagements de la station Jean Jaurès dans le cadre de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Le marché n° 52M 2017 13271 M, d'un montant de 1 925 438,66 € HT, a été notifié au groupement d'entreprises BOUYGUES TP / INEO, le 05 février 2017, pour une durée de 21 mois.

Par délibération D.2018.07.11.6.2 en date du 11 juillet 2018, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer l'avenant n°1 au marché 52M 2017 13271 M, d'un montant de 124 569,23 € HT, portant ainsi son montant à 2 050 007,89 € HT, soit une augmentation de 6,47 % par rapport au montant initial du marché précité.

Par délibération n° 2019.02.06.7.2 du 2 février 2019, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer l'avenant n°2 au marché 52M 2017 13271 M, d'un montant de 70 598,89 € HT, portant le montant global du marché à 2 120 606,78€ HT, soit une augmentation cumulée avec l'avenant n°1 de 10,14 % par rapport au montant initial du marché précité.

Accusé de réception en préfecture
031-25310086-20210603-20210602-4-3D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Par ordre de service n°27, en date du 8 janvier 2020, Tisséo Ingénierie a notifié la réception du marché n° 52M 2017 13271 M.

Tisséo Ingénierie a constaté un retard de 30 jours par rapport à la date contractuelle fixée conformément à l'article 7.1 du CCAP. Le montant des pénalités appliquées par Tisséo Ingénierie s'élève à 31 809,10 €.

Le groupement d'entreprises Bouygues TP / INEO MPLR a adressé un mémoire en réclamation, en date du 16 septembre 2020 à Tisséo Ingénierie, par lequel il demande une rémunération complémentaire, pour un montant de 947 894,93 € HT, pour plusieurs prestations qu'il considère comme non comprises au titre du marché et sur les conséquences des perturbations du chantier liées aux manifestations des « gilets jaunes »

Il a également adressé un courrier de réserves à l'Ordre de Service n° 27 en date du 20 janvier 2020 relatif à sa contestation de la date retenue par le maître d'ouvrage pour l'achèvement des travaux et une note en date du 12 novembre 2020 à l'appui de sa demande d'annulation des pénalités.

Ce mémoire de réclamation et la demande d'annulation des pénalités ont fait l'objet d'un examen détaillé par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage qui a permis d'analyser, d'une part, le bien-fondé de ces demandes et, d'autre part, son évaluation chiffrée.

Dans ce mémoire, le groupement d'entreprises indique que, lors du déroulement du chantier, il a été amené à réaliser des travaux imprévus au regard des informations portées au Dossier de Consultation des Entreprises sur la base desquelles ont été définies les prestations à réaliser et les prix qui en découlent.

Afin de déterminer sa position et d'affiner celle-ci, le Maître d'ouvrage a ainsi pu, à la fois, s'appuyer sur l'analyse effectuée par le Maître d'œuvre ainsi que sur les discussions et échanges avec l'entreprise.

Le groupement d'entreprises a confirmé que le dossier présenté constituait le seul et unique mémoire en réclamation qui porterait sur la période considérée, jusqu'à la date de signature de la présente.

C'est notamment en considération de ce point que l'approche amiable et transactionnelle a été rendue possible pour le Maître d'Ouvrage.

C'est dans ces conditions et pour éviter un contentieux naissant quant au règlement des sommes réclamées et des préjudices allégués que les parties se sont rapprochées en vue d'un règlement transigé de ce différend, tant pour le groupement d'entreprises que pour la Maîtrise d'ouvrage.

Après quoi, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

Article 1 : Validation des réclamations du groupement

Le groupement d'entreprises demande une rémunération complémentaire pour plusieurs prestations complémentaires au marché 52M 2017 13271 M d'un montant total de 947 894,93 € HT.

Pour justifier ce montant de rémunération complémentaire, le groupement d'entreprises évalue, dans son mémoire en réclamation transmis le 16 septembre 2020, une liste de prestations complémentaires et deux faits qu'il considère comme lui étant extérieurs.

Le groupement d'entreprise demande également l'annulation des pénalités qui représentent 31 809,10 €.

PRESTATION N°1 : Recalage des altimétries du projet et modification des structures existantes pour satisfaire aux demandes de Toulouse Métropole dans le cadre du projet d'aménagement de surface

Comme le projet d'accès aux Ramblas est dans la continuité du projet « Ramblas » porté par Toulouse Métropole, ces 2 projets sont directement liés et interfacés. En mars 2019 et à la suite de la mise à jour du projet d'aménagement de surface, Toulouse Métropole a communiqué, en réunion, des nouveaux niveaux NGF finis pour le raccordement avec le projet du métro.

Accusé de réception en préfecture
031-253100086-20210603-20210602-4-3D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Ces nouvelles informations ont directement impacté les travaux qui étaient en cours et les ouvrages déjà exécutés avec les principaux impacts suivants et les demandes de rémunérations corollaires de l'entreprise BOUYGUES TP :

- Zone Nord
 - Inversion de la pente de la passerelle.
 - Modification des appuis des escaliers.
 - Modification des escaliers fixes.
 - Rehausse de la charpente métallique.
- Zone Sud
 - Démolition de la dalle débord Sud existant.
- Rehausse des émergences
 - Complément d'élévation.
 - Impact second œuvre.
- Modification du type d'étanchéité.

L'entreprise BOUYGUES TP chiffre ces prestations supplémentaires à un montant total de 175 941,06 € HT.

PRESTATION N°2 : Modifications tardives du projet

L'entreprise BOUYGUES TP demande dans son mémoire une rémunération complémentaire à la suite de la modification de la conception de certains ouvrages due à des évolutions de conception tardives du projet apportés par des ajustements au projet « Ramblas » :

- Ajout d'un appui pour la passerelle.
- Ajout du local DAT.
- Modifications des garde-corps de la passerelle et de la toiture de l'ascenseur.
- Intégration d'éléments de l'ascensoriste.
- Renfort éclissage pour la poutre de soutènement de la passerelle.

L'entreprise BOUYGUES TP chiffre ces prestations supplémentaires à un montant total de 65 524,57 € HT.

PRESTATION N°3 : Mesures d'accélération pour respect de la date de mise à disposition

L'entreprise BOUYGUES TP indique dans son mémoire de réclamation, avoir dû mettre en place des mesures d'accélération via une augmentation des amplitudes horaires pour une équipe de 4 compagnons pendant 3 mois.

L'entreprise BOUYGUES TP chiffre ces prestations supplémentaires à un montant total de 23 794,32€ HT.

PRESTATION N°4 : Travaux divers supplémentaires de l'entreprise Bouygues TP

Dans son mémoire en réclamation, l'entreprise Bouygues TP demande une rémunération complémentaire pour les prestations suivantes :

- Dépose des cassettes et modification des habillages en inox des escaliers mécaniques.
- Modification de l'emplacement des distributeurs automatiques de titres de transport.
- Ajout de consoles pour support granit.
- Perçages des mains courantes.
- Fourniture et installation d'un coffret de fermeture station.
- Mise en place d'un poteau d'appel pour l'ascenseur JJA6.
- Intégration et raccordements d'onduleurs dans le coffret des ouvrants motorisés.
- La pose d'une grille anti-volatile.
- L'ajout d'habillage inox et de cornières en pied d'ascenseur.
- La fourniture et pose de signalétique diverse.

Accusé de réception en préfecture
031-253100086-20210603-20210602-4-3D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

- Mise en place de dispositifs d'étanchéité provisoire (bâches sur DAT et goulottes).
- Reprise des raccordements EP aux fosses d'escaliers mécaniques.
- Mise en place de joints sapins provisoires entre les cassettes d'habillage inox.
- La mise en place de casquettes de protection définitive des DAT et de la BAU.
- La réalisation de plinthes inox.
- Interventions diverses en sous-face de la dalle mezzanine.
- Mise en place de joint inox entre les cassettes d'habillage.
- Réalisation de dispositif de recueil des eaux sous les fosses des escaliers mécaniques.
- Mise en place de signalétique sur DAT.
- Remplacement des commutateurs des ouvrants motorisés.

L'entreprise BOUYGUES TP chiffre ces prestations supplémentaires à un montant total de 173 870,09 € HT.

PRESTATION n°5 Travaux divers supplémentaires de l'entreprise INEO MPLR

Dans son mémoire en réclamation, l'entreprise INEO MPLR demande une rémunération complémentaire pour les prestations suivantes :

- Dépannage SSI à la suite d'un défaut de la centrale SSI.
- Remplacement des éclairages de sécurité défectueux.
- Raccordement de la BAU + fourniture et pose d'une casquette provisoire.
- Remplacement de la liaison fibre optique monomode DAT/Ligne de contrôle.
- Remplacement des têtes de détection incendie.
- Dévoiement des câbles vidéo et réglages des caméras ligne de contrôle salle des billets.
- Rajout d'un éclairage de sécurité signalétique BAU.
- Remplacement des luminaires « Downlight » de la salle des billets.
- Recherche de panne éclairage sur projecteurs sur poteaux.
- Remplacement ruban LED à la suite de dégradations.

L'entreprise INEO MPLR chiffre ces prestations supplémentaires à 169 178,40 € HT.

FAIT n° 1 Frais indirects d'encadrement

L'entreprise BOUYGUES TP estime que la fin des travaux a été décalée à la suite des modifications de projet et travaux supplémentaires énumérés ci-dessus et qu'elle a dû mobiliser des moyens supplémentaires afin d'organiser et suivre ces prestations. Un ingénieur travaux a donc été mobilisé à 50% pendant 2 mois.

L'entreprise BOUYGUES TP chiffre ces prestations supplémentaires à un montant total de 14 810,40 € HT.

FAIT n° 2 Impacts liés à la manifestation nationale des Gilets Jaunes

A partir du 17 novembre 2018, des manifestations « gilets jaunes » ont débutées en France métropolitaine et notamment dans les centres-villes des grandes villes dont Toulouse.

À la suite des dégradations générées par ces manifestations, le maître d'ouvrage a demandé un renforcement important des emprises des chantiers (renforcement des fixations des barrières de chantier et ajout de jambes de forces et des attaches) ainsi qu'un rangement exceptionnel des chantiers (sécurisation exceptionnelle du matériel et une limitation de stockage le weekend).

Ces actions ont eu lieu tous les vendredis. Un contrôle de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre s'effectuait avant chaque weekend.

Dans son mémoire, le titulaire demande une rémunération pour :

Accusé de réception en préfecture
031-253100086-20210603-20210602-4-3D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

- Le confinement spécifique du chantier avant chaque week-end et le déconfinement associé à chaque reprise de poste pour un montant de 107 796,48 € HT.
- Le renfort de gardiennage pour un montant de 47 857,92 € HT
- Les astreintes spécifiques du groupement pour mise en sécurité du site en urgence pour un montant de 23 101,32 € HT.
- Le remplacement de matériel, rangement et remise en état des emprises de chantier après chaque dégradation pour un montant de 146 011,38 € HT.

Le titulaire chiffre ces prestations supplémentaires à 324 767,10 € HT qu'il convient de répartir pour moitié, comme défini à la suite des négociations, sur les deux emprises de chantier présentes sur le site, une pour le présent lot et une pour la réalisation des travaux de Génie Civil de la station (lot n°2). Le montant pour l'emprise du lot 7 est ainsi arrêté à 162 383,55 € HT.

Tisséo Ingénierie conteste le versement d'une rémunération complémentaire par le titulaire pour l'ensemble des prestations ainsi que pour les faits n°1 et 2 pour les motifs suivants :

PRESTATION n°1 : Recalage des altimétries du projet et modification des structures existantes pour satisfaire aux demandes de Toulouse Métropole dans le cadre du projet d'aménagement de surface

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge des montants qui correspondent aux prestations suivantes :

- travaux de la zone Nord : ces travaux sont des conséquences directes de la modification du projet « Ramblas »,
- démolition de la dalle Sud existante : ces travaux ont été réalisés à la suite de la demande de Toulouse Métropole,
- travaux de rehausse des émergences : ces travaux sont des conséquences directes des modifications apportées par le projet « Ramblas ».

Tisséo Ingénierie refuse la prise en charge des montants qui correspondent aux prestations suivantes :

- renforcement de la poutre PT18 qui est déjà traitée dans le cadre du marché du lot 2,
- le type d'étanchéité est conforme aux prescriptions du CCTP.

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge partielle de ce poste de réclamation à hauteur de 157 002,74 € HT.

PRESTATION N°2 : Modifications tardives du projet

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge des montants qui correspondent aux prestations suivantes :

- ajout d'un appui pour la passerelle s'agissant d'une remarque tardive du bureau de contrôle pour séparer structurellement la passerelle du pylône.
- les modifications architecturales s'agissant de demandes tardives de la maîtrise d'œuvre en lien avec l'évolution du projet « Ramblas »,
- l'intégration d'éléments de l'ascensoriste considérant que cette interface entre le lot 7 et le lot 4 n'était pas définie dans le marché du lot 7.

Tisséo Ingénierie refuse la prise en charge des montants qui correspondent aux prestations suivantes :

- l'ajout du local DAT : la réalisation du local DAT au nouvel emplacement n'a pas généré de travaux supplémentaires,
- le renfort d'éclissage pour la poutre de soutènement de la passerelle : l'adaptation de la charpente par rapport à l'existant était prévue dans le marché de l'entreprise.

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge partielle de ce poste de réclamation à hauteur de 38 890,43 € HT.

Accusé de réception en préfecture
031-253100086-20210603-20210602-4-3D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

PRESTATION N°3 : Mesures d'accélération pour respect de la date de mise à disposition

Tisséo Ingénierie refuse la prise en charge cette demande car l'efficacité de ces mesures d'accélération n'a pas été démontrée considérant que les travaux n'ont pu être réceptionnés dans les délais contractuels prévus au marché.

Tisséo Ingénierie ne prend pas en compte ce poste de réclamation.

PRESTATION N°4 : Travaux divers supplémentaires de l'entreprise Bouygues TP

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge des montants qui correspondent aux prestations suivantes :

- Dépose des cassettes et modification des habillages en inox des escaliers mécaniques. : l'inversion des appareils électromécaniques lors de leur pose a contraint à déposer, modifier et reposer les habillages en inox : le fondement de cette demande est avéré, le titulaire n'étant pas responsable de l'inversion des escaliers mécaniques.
- Modification de l'emplacement des distributeurs automatiques de titres de transport : le fondement de cette demande est avéré, le titulaire avait réalisé la prestation due à son marché et il est intervenu une seconde fois pour effectuer les modifications demandées.
- Mise en place d'un poteau d'appel pour l'ascenseur JJA6 : cette prestation n'était pas prévue au marché. il s'agit donc d'une prestation supplémentaire demandée à l'entreprise pour avoir le même dispositif que l'ascenseur existant côté Wilson.
- Mise en place de joints provisoires entre les cassettes d'habillage inox : cette prestation n'était pas prévue au marché. Elle a été demandée pour mettre en conformité l'environnement des escaliers mécaniques au regard de la réglementation, de manière provisoire, afin de permettre leur l'ouverture au public.
- Mise en place de joint inox entre les cassettes d'habillage : cette prestation n'était pas prévue au marché. Au même titre que la mise en place des joints provisoires évoqués ci-dessus, la nécessité de la mise en place des joints creux définitifs, pour des raisons de pérennité et d'esthétique, est avérée.
- Mise en place de signalétique sur DAT : cette prestation n'était pas prévue au marché.

Tisséo Ingénierie accepte partiellement la prise en charge des montants qui correspondent aux prestations suivantes :

- Intégration et raccordements d'onduleurs dans le coffret des ouvrants motorisés : il est incontestable que les onduleurs installés n'étaient pas prévus au marché mais le montant trop élevé demandé par l'entreprise pour ce poste a été corrigé.
- Interventions diverses en sous-face de la dalle mezzanine : le montant trop élevé demandé par l'entreprise pour ce poste a été corrigé.

Tisséo Ingénierie refuse la prise en charge des montants qui correspondent aux prestations suivantes qui étaient dues au titre du marché :

- Ajout de consoles pour support granit.
- Perçages des mains courantes.
- Fourniture et installation d'un coffret de fermeture station.
- La pose d'une grille anti-volatile.
- Mise en place de dispositifs d'étanchéité provisoire (bâches sur DAT et goulottes).
- Reprise des raccordements EP aux fosses d'escaliers mécaniques.
- L'ajout d'habillage inox et de cornières en pied d'ascenseur.
- La fourniture et pose de signalétique diverse.
- La mise en place de casquettes de protection définitive des DAT et de la BAU

Accusé de réception en préfecture
031-25310086-20210603-20210602-4-3D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

- La réalisation de plinthes inox.
- Remplacement des commutateurs des ouvrants motorisés.

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge partielle de ce poste de réclamation à hauteur de 77 807,51 € HT.

PRESTATION n°5 Travaux divers supplémentaires de l'entreprise INEO MPLR

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge des montants qui correspondent aux prestations suivantes qui n'étaient pas dues au titre du marché :

- Dépannage SSI à la suite d'un défaut de la centrale SSI.
- Remplacement des éclairages de sécurité défectueux.
- Remplacement de la liaison fibre optique monomode DAT/Ligne de contrôle.
- Remplacement des têtes de détection incendie.
- Rajout d'un éclairage de sécurité signalétique BAU.
- Recherche de panne éclairage sur projecteurs sur poteaux.

Tisséo Ingénierie accepte partiellement la prise en charge des montants qui correspondent aux prestations suivantes :

- Raccordement de la BAU + fourniture et pose d'une casquette provisoire : le raccordement de la BAU n'était pas prévu au marché. En revanche, le dispositif d'étanchéité provisoire mis en place est à considérer comme relevant de la responsabilité du titulaire au titre de la garde des ouvrages.
- Remplacement des luminaires « Downlight » salle des billets : s'agissant de dégradations liées à des inondations en cours de chantier, dont l'entreprise ne peut absolument pas être tenue pour responsable, une prise en charge partielle est acceptée.
- Remplacement ruban LED suite dégradation : Ces dégradations dues à du vandalisme sont survenues avant réception des travaux et d'autres post réception. Considérant que la responsabilité du titulaire avant réception est engagée, il est accepté de prendre en charge cette demande à hauteur de 50%.

Tisséo Ingénierie refuse la prise en charge des montants qui correspondent aux prestations suivantes qui étaient dues au titre du marché :

- Dévoiement des câbles vidéo et réglages des caméras ligne de contrôle salle des billets.

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge partielle de ce poste de réclamation à hauteur de 117 891,07 € HT.

FAIT n° 1 Frais indirects d'encadrement

Tisséo Ingénierie refuse la prise en charge cette demande car les frais indirects (encadrement) sont déjà inclus dans les prix des prestations supplémentaires rémunérées dans la présente transaction.

FAIT n° 2 Impacts liés à la manifestation nationale des Gilets Jaunes

Tisséo Ingénierie accepte la rémunération de l'ensemble des prestations de ce poste de réclamation à l'exception des frais de remplacement du matériel et réparations après dégradations.

Tisséo Ingénierie accepte la prise en charge partielle de ce poste de réclamation à hauteur de 89 377,86 € HT.

Accusé de réception en préfecture
031-253100086-20210603-20210602-4-3D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

En conséquence de ce qui précède, il est convenu que le total du préjudice subi par l'entreprise et des plus-values acceptables pour le maître d'ouvrage est évalué à la somme globale, forfaitaire et transactionnelle de 480 969,61 € HT, révision de prix aux conditions du marché et TVA en sus.

Par conséquent, le montant de la rémunération complémentaire est arrêté à la somme de 480 969,61 € HT.

PENALITES

Considérant les arguments développés par l'entreprise dans son courrier du 20 janvier 2020 et dans sa note du 12 novembre 2020, en particulier les perturbations apportées au chantier induits par les manifestations du mouvement « gilets jaunes », Tisséo Ingénierie accepte de considérer qu'une partie du retard constaté relève de faits extérieurs à l'entreprise et ramène ainsi le montant des pénalités à appliquer à 14 844,24 €, représentant 14 jours de retard au regard du délai contractuel.

Article 2 : Répartition des concessions réciproques

Après avoir rappelé :

- pour l'entreprise titulaire :
 - que certaines prestations complémentaires ont été réalisées faisant suite à des aléas de chantier et des demandes du maître d'ouvrage,
 - que ces prestations constituent effectivement des écarts par rapport au marché initial,
 - qu'une partie de retard constaté à la réception au regard des dispositions contractuelles relevait de faits extérieurs à l'entreprise,
 - que son intention clairement exprimée était de poursuivre l'exécution du marché dans de bonnes conditions en termes de relation contractuelle, et qu'à défaut la demande relèverait d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
- pour Tisséo Ingénierie :
 - que certaines prestations complémentaires n'ont pas été exécutées par le titulaire,
 - que certaines prestations s'inscrivaient dans le cadre de l'exécution du marché tel que prévu initialement,
 - qu'il ressort au surplus de son analyse que les montants demandés ne sont pas totalement justifiés,
 - qu'une partie de retard constaté à la réception relevait bien de la responsabilité de l'entreprise.

Néanmoins, les parties considèrent au vu des développements indiqués à l'article précédent qu'un accord peut être trouvé par des concessions respectives et réciproques qu'elles conviennent d'établir comme suit :

- le titulaire accepte de diminuer sa demande de rémunération complémentaire de 466 925,32 € HT, et accepte l'application de pénalités de retard pour un retard de quatorze (14) jours d'un montant de 14 844,24 € HT.
- Tisséo Ingénierie accepte pour sa part de reconnaître la prise en compte de certains postes de réclamation pour une rémunération complémentaire de 480 969,61 € HT. Tisséo Ingénierie accepte également une remise des pénalités de retard pour un montant de 16 964,86 € HT.

Accusé de réception en préfecture
031-253100086-20210603-20210602-4-3D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Sans objet.

Sans objet.

Dès notification du caractère exécutoire de la présente transaction, la somme de 497 934,47 € HT, révision aux conditions du marché et TVA en sus, sera prise en compte dans le cadre du décompte général et définitif du marché. Le paiement au bénéfice du groupement titulaire du marché sera effectué par virement bancaire conformément aux conditions du marché, et le cas échéant, au sous-traitant en paiement direct pour la partie qui lui revient conformément à l'acte spécial modificatif ci-annexé.

En contrepartie de la signature des présentes, de la validation de la présentation de paiement sur les bases de la présente transaction et du paiement de ce dernier par le Maître d'ouvrage, les deux parties renoncent à toute action devant les juridictions administratives et judiciaires relatives aux préjudices et prétentions de toute nature à l'origine du présent accord et plus généralement ayant un lien direct ou indirect avec le marché objet des présentes.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait à _____ le _____

En deux exemplaires originaux.

**Pour l'entreprise Mandataire,
Son représentant dûment habilité
(pouvoir annexé aux présentes),**

**Pour TISSEO INGENIERIE,
Son Directeur Général dûment habilité**

Monsieur Jean-Francois LACROUX

Accusé de réception en préfecture
031_253100986_20210603_20210602_4-3D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021